



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

ARRETE DE POLICE PERMANENT N° 2026-01-45

portant abrogation de l'arrêté permanent n° 2009-01-07 du 9 janvier 2009, réglementant, de façon permanente, la circulation sur la RD 6204 entre les PR 38+761 et PR 40+247, partie française du tunnel de Tende, sur le territoire de la commune de Tende

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés du président du Conseil départemental en vigueur, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie en vigueur, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, et son arrêté de mise en application du 21 juillet 2014 ;

Vu le principe de circulation alternée dans le tunnel de Tende et la zone de chantier validé par la Commission intergouvernementale du tunnel de Tende du 27 juin 2025 ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2009-01-07 du 9 janvier 2009, réglementant, de façon permanente, la circulation sur la RD 6204 entre les PR 38+761 et PR 40+247, partie française du tunnel de Tende, sur le territoire de la commune de Tende ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, compte tenu des travaux relatifs à la route reliant le tunnel du Col de Tende au pont Romanin, et des modalités de circulation définies dans ce cadre, il y a lieu d'abroger l'arrêté de police départemental n° 2009-01-07 du 9 janvier 2009 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté de police départemental n° 2009-01-07 du 9 janvier 2009, réglementant, de façon permanente, la circulation sur la RD 6204 entre les PR 38+761 et PR 40+247, partie française du tunnel de Tende, sur le territoire de la commune de Tende, **est abrogé à compter de la date de signature et publication du présent arrêté.**

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes / service du contrôle de légalité,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'Anas: a.castellari@stradeanas.it, c.calzolari@stradeanas.it, r.meinero@stradeanas.it, f.arcoleo@stradeanas.it, n.canepa@stradeanas.it, n.prisco@stradeanas.it, s.lavenia@stradeanas.it

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- Mme et MM les maires des communes de Tende, Saorge, Fontan, Breil sur Roya, la Brigue,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Police Municipale de Limone. poliziamunicipale@comune.limonepiemonte.it,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr,
- communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON - e-mail : p.chabran@carf.fr / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- Transport Kéolis - Gare routière, 6 Avenue de Sospel, 06500 MENTON ; e-mail : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- Transport TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard Slama – Nice la Plaine Bâtiment C1 – 06200 Nice ; e-mail : jennifer.rami@transdev.com ; regis.giraud@transdev.com,
- DRIT/ SGPC ; e-mail : fbailleux@departement06.fr; sarnulf@departement06.fr,
- CD06/ DRIT / SESR : e-mail : lhugues@departement06.fr
- DRIT/ ARD-MRB; e-mail: mpiana@departement06.fr; ofonseca@departement06.fr;
- DRIT/ CE TENDE-BREIL : ngasiglia@departement06.fr; sbenhebbal@departement06.fr,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Nice, le 28 AVR. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes et
des infrastructures de transport


Sylvain GIAUSSERAND